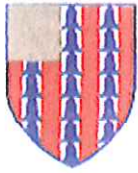


COMMUNE DE RIVERY
 COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 01 JUILLET 2015



COMMUNE DE RIVERY 80136
 ARRONDISSEMENT AMIENS III NORD EST
 DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 01 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 23 / Présents : 17 / Votants : 22 / Excusés : 5 / Absent : 1

Date de convocation : 24 juin 2015

L'an deux mille quinze, le premier juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de RIVERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, après convocation légale, en date du vingt-quatre juin deux mille quinze, sous la présidence de Monsieur Bernard BOCQUILLON, Maire.

Présents : Mmes et MM : Bernard BOCQUILLON - Steeve VICART - Françoise LEGAY - Daniel BEAUPERE - Céline MAGNÉ - Nathalie JOLY - Claude ROUSSEL - Pierre-Yves DOREZ - Imane STASIK - Joëlle SERVAIS - Sophie BOUDAILLEZ - Jules SUIVENG - Fabrice AUBEL - Hélène BELY -- Chantal SUIVENG – Jean-Louis FIQUET - Marc NICOLAS.

Absents excusés : Mmes et MM : Dominique CAPRON (qui donne procuration à Madame Nathalie JOLY) - Stéphanie DIZIERE (qui donne procuration à Madame Sophie BOUDAILLEZ) - Clément GRUMETZ (qui donne procuration à Monsieur Daniel BEAUPERE) – Angélique DUBUS Jean-Paul PLEZ (qui donne procuration à Monsieur Jean-Louis FIQUET).

Absent : M Jean-Antoni STEFANIAK.

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures sept.

Le Conseil Municipal procède, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée ;

ayant obtenu l'unanimité des suffrages, Madame Nathalie JOLY a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour constitué des points suivants :

1. Arrêt du projet PLU,
2. Emprunt pour programme bâtiments 2015,
3. Questions diverses

Lecture est faite du compte-rendu de la séance précédente en date du 1^{er} juin 2015.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 1^{er} juin 2015.

COMMUNE DE RIVERY
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 01 JUILLET 2015

Monsieur BOCQUILLON présente la nouvelle DGS, Madame Christèle THUILLIER, qui prendra ses fonctions le 15 août 2015. Il souhaite une bonne continuation à Mme Pinchemaille dans ses nouvelles fonctions.

Monsieur le Maire souhaite un bon rétablissement à Monsieur STEFANIAK.

1 – Arrêt du projet PLU :

Monsieur BOCQUILLON passe la parole à Madame Sophie TAVERNIER, responsable du service DE L'URBANISME afin qu'elle présente le projet PLU arrivé au stade du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet.

Madame TAVERNIER présente par le biais d'un power point le projet PLU.

Elle souligne que les services de l'Etat ont émis des observations sur le taux de logements sociaux à atteindre (soit 30 %) et que le SCOTT impose 50 % de constructions dans le cadre de renouvellement (changement de destination et 50 % en extension (constructions nouvelles).

Madame LEGAY s'inquiète du blocage que ces deux prescriptions pourraient entraîner.

Monsieur DOREZ précise que cela représente une des raisons pour lesquelles le périmètre de la ZAC JOBARD sera revu à la baisse, l'autre étant de préserver les terres agricoles nécessaires à la production de la nourriture pour la population.

Il intervient également afin d'expliquer la création des trames :

- verte (bois, espaces verts...)
- bleue (eau, rivière, fleuve...)
- noire (animaux nocturnes)

Ces créations s'inscrivent dans le schéma régional, le schéma national et le schéma européen de cohérence écologique.

Monsieur DOREZ explique que ces schémas pourront faire l'objet d'évolutions ultérieures.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 110, L 121-1, L 300-2, L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu respectivement la délibération du conseil municipal en date du 29 SEPTEMBRE 2008, décidant de prescrire une révision générale du POS et de l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation, (à savoir : réunion publique, registre ouvert en mairie durant la procédure, informations dans le bulletin municipal, exposition en Mairie) et précisant les objectifs poursuivis par la commune

Vu le débat organisé au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) le 28 Octobre 2013 et le 18 mars 2015,

Vu également la concertation organisée selon les modalités fixées et dont le bilan demeurera annexé à la présente délibération

Entendu par le Conseil Municipal, Monsieur Le Maire a rappelé que :

- ✓ Le conseil municipal par délibération du 29/09/2008, a décidé de lancer la révision du POS et l'élaboration du PLU.
- ✓ La procédure a été conduite en vue d'atteindre les objectifs suivants :
 - *Gestion économe du territoire ;
 - *Assurer le développement durable du territoire grâce à un tissu économique dynamique et responsable ;
 - *Engager une recomposition urbaine tout en maîtrisant son développement ;
 - *Développer des liens entre les différents quartiers de la commune et avec les communes voisines ;
 - *Permettre la pérennisation des activités économiques ;

33 50

COMMUNE DE RIVERY
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 01 JUILLET 2015

*Développer une offre diversifiée de déplacements.

- ✓ Le PADD de la commune détaille différentes orientations générales poursuivies dans le cadre de cette élaboration et relatives à l'identité communale et la croissance urbaine, aux perspectives économiques pour le territoire, aux déplacements, à la protection et à la valorisation de l'environnement.
- ✓ Le débat organisé au sein du conseil municipal sur le PADD a souligné l'importance de respecter les objectifs du PLH afin de construire des logements sociaux sur la commune, dans le projet cœur de Ville et Zac Jobard.
La collectivité accueillera le projet d'Amiens métropole pour la construction d'un nouveau dépôt de bus à haut niveau de service sur notre commune, sur une emprise foncière située rue Paul Emile Victor à Rivery.
- ✓ Le zonage et le règlement du projet de PLU sont la traduction des objectifs poursuivis par la commune et des orientations générales détaillées dans le PADD
- ✓ La commune a fixé des orientations d'aménagement et de programmation propres à certains quartiers permettant d'encadrer les conditions de leurs aménagements futurs, dans un objectif de développement durable Zac Jobard (secteur à vocation de logements), Cœur de Ville (secteur à vocation de logements),
- ✓ La concertation a été conduite selon les modalités fixées : réunion publique (10/12/2013) registre ouvert en mairie (dont le contenu est désormais clos mais qui demeurera conservé en mairie et librement accessible à la consultation), bulletin municipal (n° 42 Avril 2013) avec un bulletin spécifique diffusé dans tous les foyers. La presse locale a informé la population de la mise à disposition du PADD publication au Courrier Picard (le 13/12/2013) et à la gazette des Communes n°3495.

Monsieur le Maire a ensuite évoqué la concertation et présenté le bilan qui pourrait en être fait :

La concertation a été conduite et organisée selon les modalités fixées initialement par le conseil municipal.

La réunion publique a donné lieu après présentation du PADD, ainsi que les différents projets de la Commune, celui de la Zac Jobard et celui du Cœur de Ville à échanger avec les habitants qui ont pu porter leurs interrogations sur les éléments suivants :

- La réalisation des logements sociaux sur la Commune
- La répartition de ces logements et de leur localisation
- Les chemins piétonniers
- Fixer une temporalité dans l'ouverture des zones à urbaniser pour le projet Zac Jobard
- La création de commerces de proximité

La commune a souligné sa volonté de rechercher, par secteur, une mixité sociale effective, basée sur la mise en place et la prise en compte d'équipements de proximité, d'équipements publics.

Le registre de concertation contient plusieurs correspondances d'habitants qui sont parvenues en mairie, durant le temps de l'élaboration du Plu sur des problématiques individuelles de classement et de zonage. Ces demandes seront à réitérer dans le cadre de l'enquête publique. Le conseil municipal les examinera à l'issue de l'enquête, dans le cadre de l'approbation du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte de ces demandes et des résultats de l'enquête, dont l'avis du commissaire enquêteur, ainsi que des avis des personnes publiques.

Aucun élément discuté ou transmis par le public n'a été de nature à remettre en cause ou infléchir les orientations et choix envisagés de la commune dans la détermination de son parti d'aménagement.

Il y a donc lieu de tirer le bilan de concertation et de considérer que le projet peut désormais être arrêté.

BB 51

COMMUNE DE RIVERY
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 01 JUILLET 2015

Après avoir entendu Monsieur le Maire en son rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} :

Le bilan de concertation présenté par le maire et demeurant annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 2 :

Le projet de plan local d'urbanisme tel que figurant au dossier qui demeurera annexé à la présente délibération est arrêté.

Article 3 :

Le Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
A l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure de révision

Il sera soumis à enquête publique dans les conditions de l'article L123-10 du code de l'urbanisme.

Cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Elle sera transmise au contrôle de légalité.

Le PLU et la présente délibération seront mis à disposition du public.

Vote à main levée

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Messieurs BOCQUILLON et DOREZ remercient Madame TAVERNIER pour tout le travail effectué sur ce dossier.

2 – Emprunt pour programme bâtiments 2015 :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BEAUPERE, Adjoint aux Finances, qui rappelle que pour les besoins de financement de l'opération de construction et d'acquisition de bâtiments, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000,00 EUR.

Il explique que les trois banques du secteur public ont été consultées :

- La Caisse d'Epargne qui propose un emprunt à taux variable s'appuyant sur le taux du livret A
- Le Crédit Agricole qui propose un emprunt à taux fixe à 2.46 % sur 15 ans et à 2.72 % sur 20 ans
- La Banque Postale qui propose un emprunt à taux fixe à 2.22 % sur 15 ans et à 2.59% sur 20 ans

Monsieur BEAUPERE propose de jouer la carte de la sécurité en retenant un taux fixe et propose au Conseil l'emprunt sur 15 ans à 2.22% auprès de la Banque Postale.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

S 2
BB

COMMUNE DE RIVERY
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 01 JUILLET 2015

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 1 000 000.00 EUR
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements (construction et acquisition de bâtiments)

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 000 000.00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 02/09/2015 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,22 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle (1^{er} versement en janvier 2016)

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Vote à main levée

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (Mme SUIVENG – MM FIQUET et PLEZ)

Monsieur BEAUPERE s'étonne des abstentions, compte tenu du fait que les personnes concernées ont voté le budget primitif 2015 qui prévoyait le recours à cet emprunt.

3 – Questions diverses : NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

La Secrétaire de séance
Nathalie JOLY

Le Maire,

Bernard BOCQUILLON

